



Parlement jurassien
Groupe parlementaire PDC-JDC

Question écrite

No 2865
.....

Durée de traitement de l'imposition lors d'un gain immobilier

Toute personne qui aliène un immeuble, une force hydraulique sis dans le Canton, ou celui qui cède un droit à un immeuble est soumis à l'impôt sur les gains immobiliers. On appelle gain immobilier la différence entre le produit de la vente et le prix de revient de l'immeuble (prix d'achat payé + impenses). Les plus-values supérieures à 4000 francs générées suite à la vente d'un bien immobilier sont ainsi soumises à l'impôt cantonal sur les gains immobiliers, prélevé par l'Etat jurassien. Le montant de l'impôt est proportionnel à la durée d'occupation du bien et se calcule selon le barème fixé aux articles 102 à 104 de la Loi d'impôt (RSJU 641.11).

Aussi, à réception de la déclaration d'impôt pour gain immobilier dûment remplie accompagnée des pièces justificatives nécessaires, il devrait être procédé à la fixation de l'impôt à brève échéance au vu de l'absence de difficulté à la détermination du montant. Toutefois, il s'avère que le traitement de ces taxations nécessite un temps relativement élevé, respectivement plus de 18 mois dans certains cas de sorte que cette durée interpelle la population jurassienne.

En conséquence, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le délai moyen jugé utile pour la fixation du montant de l'impôt sur le gain immobilier ?
2. Quel est le délai moyen actuel et quelle est l'appréciation du Gouvernement sur le fonctionnement actuel du traitement des dossiers ?
3. Dans son programme de législature 2016-2020, le Gouvernement jurassien mentionne différents axes de travail dont le numéro 6, à savoir : l'état jurassien modernise ses structures. Il est notamment mentionné que l'état jurassien créera des solutions novatrices qui lui permettront d'axer davantage son action et de concentrer ses prestations sur le service aux citoyens et aux entreprises. Dès lors, est-ce que le Gouvernement prévoit de revoir le fonctionnement du traitement de ce type d'imposition dans le cadre de cette législature ?

Delémont, le 21 décembre 2016

Theurillat Stéphane